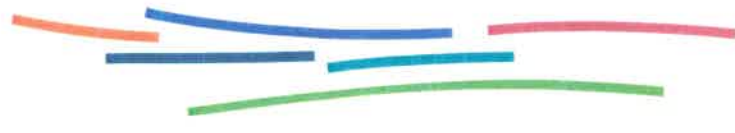


MARTELL

Site de Lignéres

ROUILLAC

CSS du 15/12/2021
Inspection des installations
classées



PREFET
DE LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement

<http://www.nouvelles-aquitaines.developpement-durable.gouv.fr/>

1.1 Situation administrative

- Arrêté préfectoraux d'autorisation environnementale :
 - AP du 11 juin 2019 modifié par :
 - APC du 8 octobre 2020 (extension chais paradis 2000)
 - APC du 25 août 2021 (chais 14, 15 & 16)
- Nature des activités / Quantités autorisées :
 - Stockage d'alcool de bouche rubrique 4755 : 99 908 m³
classé SEVESO seuil haut (> 50 000 t)



1.2 Modifications à venir

Construction chais 17 à 22

- Demande déposée le 6 juillet 2021 portant la capacité du site à 136.013 m³ soit 122.412 t
- Arrêt préfectoral du 25 août 2021 décision que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale
- A ce jour :
 - A la demande de l'inspection des ICPE, MARTELL doit déposer un dossier de porter à connaissance reprenant l'ensemble des activités et installations du site de Lignères
 - Dépôt prévu début 2022
- Un arrêté préfectoral sera pris pour fixer les prescriptions pour l'ensemble des activités autorisées du site de Lignères dans le périmètre autorisé à ce jour.

2.1 Plan de contrôle

- Établissement « P1 », prioritaire national (risques accidentels)
- 1 inspection DREAL par an :
- Possibilité de réaliser des inspections supplémentaires hors PPC



2.2 Les dernières inspections

- 16 novembre 2020 contrôle « post-Lubrizonol » sur état des stocks et rétention/maîtrise des écoulements
 - MARTELL a répondu aux observations émises
- 8 juillet 2021 contrôle inopiné sur la mise en œuvre du POI
 - Plusieurs observations ont été faites, MARTELL a répondu par courriers des 27 et 30 août 2021



FIN



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>